

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Roger Lecourt.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31566

Gouvernement du Québec

Décret 124-99, 17 février 1999

CONCERNANT monsieur Jacques-Yves Therrien

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE l'article 7 des conditions d'emploi de monsieur Jacques-Yves Therrien comme sous-ministre du ministère de la Métropole, annexées au décret numéro 611-98 du 6 mai 1998, soit modifié par le remplacement, à la première ligne, des mots «À la fin de son mandat de sous-ministre» par les mots «À son départ»;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31567

Gouvernement du Québec

Décret 125-99, 17 février 1999

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants

ATTENDU QUE, par le décret n^o 80-98 du 28 janvier 1998, modifié par les décrets n^{os} 151-98 du 11 février 1998 et 1285-98 du 7 octobre 1998, le gouvernement a constitué une commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants;

ATTENDU QUE cette commission est tenue de soumettre son rapport au plus tard le 26 février 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le mandat de cette commission jusqu'au 7 avril 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre de la Sécurité publique:

QUE le mandat de la Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998, ainsi que l'action des divers intervenants, soit prolongé jusqu'au 7 avril 1999;

QUE le décret n^o 80-98 du 28 janvier 1998, modifié par les décrets n^{os} 151-98 du 11 février 1998 et 1285-98 du 7 octobre 1998, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31568

Gouvernement du Québec

Décret 127-99, 17 février 1999

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19) le conseil d'administration de la Société est composé du président-directeur général et de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit, notamment, au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de cette loi les membres du conseil d'administration et le président-directeur général de la Société, en poste le 29 juin 1998, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1683-95 du 20 décembre 1995, madame Denise Martin et M^e Bernard Allaire étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Denise Martin, vice-présidente et directrice générale, McMahon Distributeur pharmaceutique inc.;

— M^e Bernard Allaire, avocat associé, Brouillette Charpentier Fortin;

QUE madame Denise Martin et M^e Bernard Allaire soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31569

Gouvernement du Québec

Décret 128-99, 17 février 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 23 et 24 février 1999

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 23 et 24 février 1999;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les programmes de sécurité du revenu agricole auront lieu et seront prises à cette rencontre et que cette question est importante pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 23 et 24 février 1999;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation du Québec à cette rencontre;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— Mme Nathalie Verge, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. André Vézina, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Marc Dion, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agricoles, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Robert Dépatie, directeur de la Direction des relations intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31570